



N° 20.38
AVENANT D'ORDRE
ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le bureau dûment convoqué le 02 octobre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 07 octobre 2020
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur AMEZIANE Karim
Madame FRACHON Marie-Christine

EXCUSEE :

Madame DEBES Céline

Il est exposé :

Pour mémoire, l'Etat et les collectivités locales sont leur propre assureurs pour les arrêts de leur personnel titulaire :

Le SMND, après appel d'offres, a souscrit un contrat d'assurances auprès de GRAS SAVOYE/GROUPAMA, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, pour couvrir ce risque statutaire.

Sont couverts :

- . Les décès, AT, maladies professionnelles, au taux initial de 1,51 %,
- . Les CLM et CLD au taux initial de 1,57 %,

Ces taux respectivement garantis pour une période de deux ans (2018 et 2019). Avec au terme de ces deux ans une évolution de la prime (selon sinistralité). Ce qui a donné un taux de prime pour l'année 2020 de 3,18%.

Au vu de la dégradation des résultats techniques de notre contrat (situation spécifique du SMND, mais également répercussions du COVID 19 sur les assurances), il nous est annoncé pour 2021, dernière année du contrat, un taux de prime de 6,16 %.

GRAS SAVOYE/GROUPAMA nous propose :

- Une résiliation du contrat d'assurance au 31/12/2020
- Ou un avenant comprenant un taux de cotisation de 6,18%

Après concertation, est d'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit à compter du 01.01.2021 :

- . Le risque ACCIDENT DU TRAVAIL/MALADIE PROFESSIONNELLE est assuré avec une franchise de 30 jours sur les indemnités journalières,
- . Le taux de cotisation pour garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL est fixé à 5,10% de la base de cotisation.

Il n'est pas dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

Il est proposé :

- . D'autoriser le Président à signer l'avenant d'ordre au contrat d'assurance du personnel des collectivités n° 42197613J/0001.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 07 octobre
Michel FAYET,
Président



Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 038-253804710-20201007-20_38-DE